

## COMMENT RECONNAÎTRE UN PLAISANCIER AUX FACULTÉS AFFAIBLIES

Les indices de conduite avec facultés affaiblies sur l'eau ne sont pas toujours aussi évidents que ceux qu'on peut observer sur la route. La distance entre les bateaux et les mouvements de l'embarcation sur l'eau font en sorte qu'il peut être difficile de reconnaître un plaisancier aux facultés affaiblies. La météo et le niveau d'expérience du plaisancier affectent également sa capacité de piloter son embarcation

Consultez les autorités de votre région pour en savoir davantage sur les comportements à surveiller, par exemple la consommation à la marina ou au quai juste avant de partir en bateau, ainsi que l'ivresse au quai de ravitaillement, à la station de pompage ou à un restaurant au bord de l'eau.

*De manière générale, les plaisanciers aux facultés affaiblies sont plus susceptibles...*

- de naviguer à une vitesse trop élevée pour le cours d'eau ;
- de conduire leur embarcation de façon dangereuse ou imprudente (virages agressifs, vitesse élevée) ;
- d'oublier d'allumer les feux de navigation ou les autres signalisations de nuit ;
- de consommer ouvertement de l'alcool en naviguant.

## COMPOSEZ LE 911

Si vous croyez avoir vu un plaisancier aux facultés affaiblies, appelez l'unité marine de votre police locale ou composez le 911. Soyez prêts à leur donner le plus d'informations possible et à répondre à leurs questions :

- Numéro d'immatriculation de l'embarcation
- Nom du bateau
- Description du bateau
- Direction
- Description du conducteur
- Nombre de passagers (avec description)
- Lieu et points de référence

Signalez la navigation avec facultés affaiblies  
Report Impaired Boating



# SI VOUS CONSOMMEZ, NE NAVIGUEZ PAS



madd 



Transports  
Canada

Transport  
Canada

**N'essayez jamais de suivre ou d'interpeller un plaisancier aux facultés affaiblies. Signalez-le aux policiers et laissez-les faire leur travail.**

[madd.ca](http://madd.ca)

# La conduite d'un BATEAU avec les facultés affaiblies, C'EST CRIMINEL !

Les conséquences peuvent être très graves, voire mortelles, lorsqu'on navigue en bateau avec les facultés affaiblies par l'alcool et/ou la drogue. Une étude à long terme sur les décès survenus lors de la navigation de plaisance ont démontré qu'au moins 39 % des victimes avaient consommé de l'alcool.

L'alcool porte atteinte aux capacités comme le jugement, la motricité, le temps de réaction, les réflexes, la perception de la profondeur et la concentration. L'alcool accélère également l'hypothermie.

La fatigue, le soleil, le bruit et les mouvements de l'embarcation intensifient ses effets. L'alcool consommé en bateau frappe beaucoup plus fort que l'alcool consommé sur la terre ferme.

La conduite d'une embarcation avec les facultés affaiblies est aussi dangereuse – et illégale – que la conduite d'une automobile avec les facultés affaiblies. Une personne qui fait du bateau avec les facultés affaiblies s'expose à de lourdes conséquences (amendes, incarcération, perte du permis de conduire). Pire encore, elle risque de se tuer ou de tuer ou blesser quelqu'un d'autre.

***Nous pouvons tous contribuer à la sécurité des voies maritimes.***



- Ne conduisez jamais un bateau avec les facultés affaiblies.
- Si vous croyez avoir vu un plaisancier aux facultés affaiblies, appelez l'unité marine de votre police locale ou composez le 911.

## Transport et consommation :

Les lois provinciales et fédérales prévoient certaines règles qui dictent de quelle façon il est acceptable de transporter et de consommer de l'alcool lors de la navigation de plaisance.

- Dans la majorité des cas, la loi interdit au conducteur et aux passagers de consommer de l'alcool lorsque le bateau est en mouvement. La consommation est uniquement permise lorsque le bateau est à l'ancre, amarré ou à quai.
- La présence d'alcool est interdite dans tout bateau qui n'est pas pourvu d'un appareil de cuisson, de couchettes et de toilettes.

Consultez les autorités de votre province ou territoire pour connaître les lois de votre région.

*Attendez d'être bien amarré pour la nuit avant de décider de consommer...*

## Conduite d'une embarcation avec les facultés affaiblies :

Il est illégal de conduire un bateau lorsque les facultés du conducteur sont affaiblies par l'alcool et/ou les drogues.

Selon le *Code criminel du Canada*, quiconque conduit un bateau alors que ses facultés sont affaiblies par l'alcool et/ou les drogues ou lorsque le taux d'alcoolémie dans son sang dépasse la limite légale fédérale de 0,08 % (80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang) s'expose à des accusations criminelles.

En plus d'une suspension du permis de conduire, les individus reconnus coupables se verront imposer :

- une amende de 1 000 \$ pour une première accusation;
- au moins 30 jours de prison pour une récidive;
- au moins 120 jours de prison pour une 3e infraction.

Plusieurs provinces et territoires ont leurs propres lois administratives en matière de conduite avec facultés affaiblies. Par exemple, certaines juridictions ont des programmes de suspension administrative lorsque le taux d'alcoolémie du conducteur est de 0,05 %, en plus de lois spécifiques s'appliquant à la navigation de plaisance. Par conséquent, vous pourriez écoper d'une suspension de votre permis de conduire et d'autres sanctions si vous conduisez votre bateau avec un taux d'alcoolémie de 0,05 % et plus.

***Veillez à votre propre sécurité, ainsi qu'à celle de vos passagers et de tous les autres usagers des lacs et cours d'eau.***